

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE D'ELANCOURT

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE 6 NOVEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN MAIRIE SUR CONVOCATION EFFECTUEE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-10 et L 2121-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL FOURGOUS, MAIRE.

Président : M. Jean-Michel FOURGOUS

Présents :

*Adjoint*s M. Gérard FAVIER ; Mme Anne CAPIAUX ; M. Bernard DESBANS ; Mme Ghislaine MACE-BAUDOUI ; M. Thierry MICHEL ; Mme Martine LETOUBLON ; M. Alain LAPORTE ; Mme Chantal CARDELEC

Conseillers M. Gilbert REYNAUD ; Mme Colette PIGEAT ; M. Jacques RAVION ; M. André BAUDOUI ; M. Denis LEMARCHAND ; M. Jean-Pierre LEFEVRE ; Mme Nathalie TINCHANT ; Mme Michèle LOURIER ; M. Benoît NOBLE ; Mme Valérie PRADIER ; Mme Isabelle MATHE ; Mme Félicidade DE OLIVEIRA ; M. Nicolas GUILLET ; M. Freidrich CHAUVET ; Mme Marion CARDOSO ; Mme Anne GOVINDE ; M. Philippe DEVARIEUX ; M. Michel BESSEAU ; Mme Gaëlle KERGUTUIL ; M. Christian NICOL (à partir de la délibération 20150132) ; M. Nicolas BOHER

Représentés :

M. Laurent MAZAURY	donne pouvoir à M. Gérard FAVIER.
Mme Catherine DAVID	donne pouvoir à M. Alain LAPORTE.
Mme Christine DANG	donne pouvoir à Mme Anne CAPIAUX.
Mme Alizée JORE	donne pouvoir à M. Freidrich CHAUVET.

Absents excusés :

Conseillers Mme Maria BOLZINGER

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Denis LEMARCHAND.

A 19h35, le quorum étant atteint, Jean-Michel FOURGOUS ouvre la séance.

Administration Générale

1 - PV-20150006

Compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Par	30	Pour
Par	4	Contre (M. Besseau, G. Kergutuil, P. Devarieux, N. Boher)

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2015 composé du relevé des délibérations et du résumé des débats.

Interventions :

M. Besseau déplore que les comptes rendus soient de plus en plus succincts et qu'un certain nombre de remarques n'aient pas été retranscrites. M. Besseau souhaite que les comptes rendus soient plus proches des comptes-rendus analytiques de l'Assemblée Nationale que d'un simple relevé des délibérations.

JM Fourgous déclare avoir noté la remarque.

G. Favier précise que le directeur des services juridiques qui supervise ces comptes-rendus, étant présent ce soir, en a pris bonne note et fera en sorte de donner satisfaction.

N. Boher déclare être d'accord avec M. Besseau notamment en ce qui concerne la délibération sur le contrat de ville départemental. Le débat pour cette délibération a été assez long et intéressant, N. Boher estime qu'il est beaucoup trop synthétisé et ne reflète pas l'ensemble des remarques qu'il a pu faire. N. Boher déclare qu'il votera contre et demande l'enregistrement audio du précédent conseil.

JP Lefevre dit être déçu car il était secrétaire de séance du conseil municipal du 2 juillet 2015 et avait veillé à ce que les propos de N. Boher soient retranscrits. JP Lefevre s'inscrit en faux sur ce que dit N. Boher.

M. Besseau stipule que son intervention ne portait que sur le compte rendu de la séance du 25 septembre et ne met absolument pas en cause le compte rendu de la séance du 2 juillet 2015.

G. Favier informe, en s'excusant de ne pas l'avoir fait en début de séance, que Mme Maria Bolzinger est absente excusée pour des raisons de santé et n'a pas fait état de pouvoir.

Administration Générale

2 - Rec-20150008

Liste des décisions du Maire

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS Maire

DM-20150066	Apprentissage de l'anglais par web conférence	mini 8 000 € TTC max 50 000 € TTC 1 an reconductible 3 fois
DM-20150067	Avenant au marché de reprise, maintenance et développement du site internet	Frais de fonctionnement pour 1 an estimé à 6000 € TTC
DM-20150068	Nomination d'agents horaires pour le Forum des Associations 2015	Montant horaire brut 21,86 €
DM-20150069	Contrat de Prestation « Stage d'aquarelle pour adultes » Centre Artistique Municipal - Ferme du Mousseau	500 € TTC
DM-20150070	Contrat de Prestation « Projet de création chorégraphique des élèves de l'Ecole Municipale de Danse » au Prisme les 24 et 25 juin 2016 avec la Compagnie « Théâtre de Chair »	1 000 € TTC
DM-20150071	Contrat de Prestations « Projet de création chorégraphique des élèves de l'Ecole Municipale de Danse » au Prisme les 24 et 25 juin 2016 avec la Compagnie Massala	1 000 € TTC
DM-20150072	Contrat de Prestations Master-class avec Fouad Boussouf Ecole Municipale de Danse	900 € TTC
DM-20150073	Contrat de Prestations avec la Société « Le Rêve » dans le cadre de la Fête d'automne 2015	504 € TTC
DM-20150074	Dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la Fête d'Automne du dimanche 27 septembre 2015	575 € TTC
DM-20150075	Avenant n°1 au marché d'assurance responsabilité civile	Avenant 575,80 € TTC Marché 16 738,73 € TTC Augmentation 3,76 %
DM-20150076	Nomination de 5 gardes-barrières horaires pour la fête d'Automne 2015	Montant forfaitaire brut 140,26 €
DM-20150077	Signature d'un contrat avec la Société Michael Page pour le recrutement d'un directeur du service informatique	Forfait honoraires 3 000 € TTC Plan Média 1 750 €
DM-20150079	Travaux d'enfouissement de fourreaux avec la Société Bouygues	500 000 € TTC maximum pour 3 ans

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Interventions :

P. Devarieux demande concernant la décision n° 20150076, si la somme de 140,26 € est par garde barrière ou bien une somme globale.

G. Favier explique que, de mémoire (n'étant pas certain de la réponse, il se renseignera auprès du service concerné), c'est la somme globale retenue pour 4 enfants du personnel sur un temps partiel.

Affaires Générales

3 - 20150132

Nouveau règlement des cimetières

Rapporteur : Monsieur Jacques RAVION Conseiller Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

Article 1 : **ADOPTÉ** le règlement de gestion des cimetières communaux dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : **FIXE**, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les durées et tarifs des différentes concessions suivants :

Concession d'emplacements

Concession temporaire (15 ans) : 150 € (cent cinquante euros)

Concession trentenaire (30 ans) : 300 € (trois cents euros)

Concession de cavurnes

Concession temporaire (15 ans) : 150 € (cent cinquante euros)

Concession trentenaire (30 ans) : 300 € (trois cents euros)

Concessions de cases de columbarium

Concession temporaire (15 ans) : 150 € (cent cinquante euros)

Article 3 : **DIT** que les crédits seront inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Interventions :

M. Besseau déclare qu'il aurait proposé la même délibération s'il avait été en situation de responsabilité. Il remercie les services de la Mairie pour le travail qui a été effectué. Il est nécessaire pour le groupe de gauche d'approuver cette délibération qui répond au bien commun. M. Besseau confirme qu'Elancourt propose des prix convenables.

Finances

4 - 20150133

Décision Modificative n° 1 du Budget Principal de l'exercice 2015

Rapporteur : Monsieur Thierry MICHEL Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	30	Pour
Par	4	Contre (M. Besseau, G. Kergutuil, P. Devarieux, N. Boher)

Article 1 : **MODIFIE** le budget 2015 de la commune en investissement et en fonctionnement.

Article 2 : **DIT** que la décision modificative s'équilibre par section.

Article 3 : **ADOPTE** la décision modificative et ses annexes réglementaires pour l'exercice 2015.

Interventions :

M. Besseau indique que, pour une bonne gestion, il est important d'avoir des décisions modificatives notamment pour que les écritures comptables soient correctes et particulièrement à la section investissement.

Pour la section fonctionnement, le crédit complémentaire monte à 20 026 €. Lors du débat de la présentation du vote du budget 2015, il manquait précisément 20 000 € à l'Ecole de Musique. Il est conscient qu'il faut avoir une réserve mais il se demande quel est le curseur sur cette réserve. Le groupe de gauche demande officiellement, une fois de plus, qu'une somme de 20 000 € soit attribuée en subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique qui en a plus que besoin. Car en dehors de la baisse de subvention, il y a un rappel de charges URSSAF, qui n'est pas lié à la gestion de l'Ecole, mais à une difficulté d'interprétation par l'expert comptable. Ce rappel de charges double le déficit par rapport au budget prévisionnel. Il est donc nécessaire d'accorder une subvention supplémentaire de 20 000 € à l'Ecole de Musique.

Comme le groupe de gauche avait voté contre le budget initial, le groupe de gauche votera contre cette décision modificative.

G. Favier indique qu'il a été saisi de cette difficulté par le Président de l'Ecole de Musique et qu'il a rendez vous avec lui la semaine prochaine pour regarder ce qui peut être fait pour soutenir cette école dont la municipalité est très fière.

Finances

5 - 20150134

Affectation des crédits de dépenses en section d'Investissement 2016

Rapporteur : Monsieur Thierry MICHEL Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	33	Pour
Par	1	Contre (N. Boher)

Article 1 : **ADOPTE**, en dépenses, les crédits tels que portés au tableau ci-dessous :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	2 500 euros
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	120 000 euros
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	848 000 euros
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	156 000 euros

Article 2 : **DIT** que les crédits seront repris dans le budget de l'exercice 2016 de la Commune.

Interventions :

M. Besseau affirme que dans l'éventualité où le groupe de gauche serait en situation de responsabilité, il aurait fait la même chose pour permettre à la commune de fonctionner correctement.

N. Boher demande des précisions sur les montants donnés et en quoi ils consistent exactement.

T. Michel explique que l'on prend les crédits de l'année 2015, on calcule 25 % et l'on inscrit les montants. Ce n'est qu'une prévision, une ouverture de crédit qui va permettre, dès le début de l'année, de réaliser des travaux en investissement. Sans cette précaution, rien ne peut être débloqué en investissement avant le vote du budget en avril 2016.

Finances

6 - 20150135

Mise à jour de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique

Rapporteur : Monsieur Thierry MICHEL Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

Article 1 : **FIXE** le calcul de la redevance par l'application du plafond déterminé par l'article R.2333-105 du CGCT soit (0,534 P - 4 253) euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants.

Article 2 : **PRECISE** que la valeur P est égale à la population totale connue au 1^{er} janvier de chaque année en application du décret 2008-1477 du 30 décembre 2008.

Article 3 : **DIT** que depuis 2003 en application du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, le plafond mentionné à l'article 1 est actualisé au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier et **PRECISE** que cette réévaluation sera opérée automatiquement par la Commune.

Article 4 : **DIT** qu'en application des présents articles, le montant de la redevance de 2015 s'élève à 13 013 €.

Article 5 : **DIT** que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la commune.

Finances

7 - 20150136

Constatation de créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Thierry MICHEL Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	33	Pour
Par	1	Contre (N. Boher)

Article 1 : **CONSTATE** l'état de créances éteintes et pour un montant total de 5 599.08 € (cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et huit centimes), les pièces suivantes regroupées par dossier.

- 5 405.31 € (cinq mille quatre cent cinq euros et trente et un centimes) concernant les titres de recette n°406 et 2286 de 2008, 1147, 1871 et 2674 de 2009, 1731 et 2225 de 2010, 1935 et 3039 de 2011, 812,813, 1812, 1813, 2694 et 2695 de 2012, 2607 et 2608 de 2013.
- 193.77 € (cent quatre-vingt-treize euros et soixante-dix-sept centimes) concernant les titres de recette n°2196 et 3305 de 2011.

Article 2 : **CONSTATE** que ces créances ne pourront plus donner lieu à un recouvrement.

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Interventions :

M. Besseau informe qu'auparavant les particuliers n'allaient pas en surendettement et ne demandaient pas leur liquidation judiciaire personnelle devant le tribunal. Or maintenant, la législation a été modifiée et facilite cette procédure qui devient de plus en plus utilisée. En raison de la crise économique et de la meilleure connaissance de la procédure de surendettement, il faut s'attendre à une augmentation du nombre de créances éteintes.

P. Devarieux demande des précisions quant à la créance de 5 405 €, non en raison du montant mais en raison du cumul depuis 2008. Il se dit surpris, que depuis 2008, on ait laissé les retards s'accumuler. Il souhaite juste interpeller sur les mesures qui peuvent être prises pour remédier à ce genre de situation.

T. Michel répond que ce sont les services du Trésor Public qui s'occupent de trouver les moyens de recouvrer les créances et non le service financier de la Mairie.

G. Mace-Baudoui explique qu'elle reçoit les familles qui sont en « impayé » pour les factures de crèche. Pour la majorité de ces familles, une solution est trouvée : échelonnement des paiements, baisse du quotient familial, aide du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Certaines familles, lors des entretiens, expliquent qu'elles ont reçu plusieurs lettres de relance du Trésor Public et qu'elles ont payé. G. Mace-Baudoui informe qu'à partir d'un certain nombre de relances sans réponse, le Trésor Public arrête la procédure. Dès lors qu'une demande de reconnaissance de liquidation personnelle est faite la totalité des sommes sur plusieurs années sont englobées. G. Mace-Baudoui explique qu'il lui est arrivé de reprendre une place en crèche à des familles, qui ne s'acquittaient pas des factures et dont la maman ne travaillait pas.

G. Mace-Baudoui répond, donc, qu'elle intervient sur les factures impayées.

N. Boher déclare qu'il y a deux dossiers complètement différents. N. Boher rejoint la remarque de P. Devarieux quant à la dette de 5 405 €, il ne comprend pas comment on a laissé cette famille

profiter des services de la collectivité sans payer. Il pense que peut être les services n'ont pas tiré la sonnette d'alarme, il y a eu peut être un peu de laxisme. Cela se retrouve souvent dans les mairies de gauche ce genre de situation. N. Boher explique qu'il voterait pour le 2^{ème} dossier mais contre le 1^{er}.

G. Mace-Baudoui répond à N. Boher qu'il peut penser qu'il y a du laxisme, une écoute trop bienveillante. Elle explique qu'il lui est arrivé, effectivement d'écouter une famille et de conserver la place en crèche parce que la famille avait espoir de retrouver du travail, l'envie de s'en sortir. G. Mace-Baudoui explique que lorsqu'elle a la possibilité de tendre la main, elle le fait.

Personnel

8 - 20150137

Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Gérald FAVIER Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	33	Pour
Par	1	Abstention (N. Boher)

Article 1 : **DECIDE** la création d'un emploi d'Educateur des APS horaire.

Article 2 : **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Interventions :

N. Boher demande, vu que cela n'est pas détaillé dans la délibération, si la personne est élancourtoise, pour quelle durée, quelles activités, quel coût et pour combien d'heures par semaine est prévue cette création ?

G. Favier, ne souhaite pas répondre ce soir mais propose à N. Boher de venir le voir à son bureau pour lui communiquer ces informations dans le cadre de son mandat de questeur.

G. Favier explique que la mairie ne fait pas de recrutement « à la tête du client » et que chaque fois que cela est possible on privilégie le recrutement d'un élancourtois, les horaires sont ceux de tous les APS.

N. Boher constate que cette délibération est vraiment trop vague.

G. Favier répond que la délibération est très largement suffisante et propose à N. Boher de faire un recours s'il n'est pas d'accord.

Personnel

9 - 20150138

Suppression du versement de la prime d'installation

Rapporteur : Monsieur Gérard FAVIER Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	30	Pour
Par	1	Contre (N. Boher)
Par	3	Abstention (M. Besseau, G. Kergutuil, P. Devarieux)

Article 1 : **DECIDE** de supprimer le versement de la prime d'installation aux agents pouvant y prétendre à compter du 1^{er} décembre 2015.

Interventions :

N. Boher se rappelle que le 7 avril dernier, a été votée une délibération qui était la mise en place de la prime de fonction et de résultats pour les catégories A. Maintenant avec cette délibération, on supprime une prime qu'il imagine pour les catégories C.

G. Favier explique que la prime d'installation n'est pas obligatoire et qu'elle devient, maintenant, désuète. Il rappelle que cette prime est versée quand un agent est titularisé (quelque soit sa catégorie), ce qui en période de crise devient plus rare. L'argent économisé sera reversé sur des primes de productivité.

N. Boher se dit choqué qu'il supprime des primes pour les plus petits fonctionnaires alors qu'il en crée pour les « hauts fonctionnaires ».

P. Devarieux demande quel est le montant de cette prime et quelle est la somme que cela représente sur une année pour le budget d'Elancourt.

G. Favier répond, qu'à titre individuel, la prime est de 2 055 € et que l'année dernière 7 agents ont été titularisés. Le montant versé s'élève à 80 000 € sur les 4 dernières années.

M. Besseau explique que beaucoup de collectivités locales, y compris l'Etat, réfléchissent à l'utilité d'attribuer une prime à des agents qui habitent en région parisienne depuis plus de 10 ans. Malgré cela, il s'abstiendra car, même s'il y a des économies à faire, il n'aurait pas fait le choix de cette suppression. Il demande si l'avis du Comité Technique était favorable ou défavorable.

G. Favier informe que le collège du personnel du Comité Technique a voté favorablement à l'unanimité.

Culture

10 - 20150139

Subvention relative à la gestion du centre artistique de la Ferme du Mousseau et d'ateliers de théâtre

Rapporteur : Monsieur Laurent MAZAURY Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	33	Pour
Par	1	Abstention (N. Boher)

Article 1 : **DECIDE** de verser une subvention de **3 750 €** (trois mille sept cent cinquante euros) à la compagnie THEATRE DE CHAIR, délégataire désigné dans le cadre de la mise en place de la délégation de service public concernant la gestion du centre artistique municipal de la Ferme du Mousseau et d'ateliers de théâtre, et correspondant aux trois mois (octobre, novembre, décembre 2015).

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Interventions :

N. Boher déclare que l'on avait autorisé le Maire à signer une convention le 25 septembre dernier pour une subvention annuelle plafonnée à 15 000 €, et il demande pourquoi faut-il aujourd'hui, à nouveau voter pour verser 3 750 € qui correspondent à un trimestre.

G. Favier répond qu'il n'y a pas eu de délibération pour voter cette subvention et qu'il y a lieu de le faire afin d'officialiser la situation pour que le comptable puisse régler la somme au Théâtre de Chair. La délibération du mois de septembre correspond à l'année 2016 et non 2015.

Social

11 - 20150140

Convention Pact Yvelines Ville CASQY

Rapporteur : Madame Martine LETOUBLON Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

Article unique : **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'instruction des demandes d'intervention du Pact Yvelines pour

l'adaptation des logements des personnes handicapées ou vieillissantes sur le territoire de Saint Quentin en Yvelines.

Interventions :

N. Boher demande s'il est prévu des transferts de compétences du CCAS vers la CASQY.

M. Letoublon explique que la CASQY avait déjà cette compétence mais que seulement 3 communes (dont Elancourt) avaient signé une convention avec le Pact Yvelines. Elancourt était la seule commune à avoir « l'adaptation » et « l'amélioration », donc pour une équité sur l'ensemble du territoire de Saint-Quentin, la CASQY reprend cela en charge.

Social

12 - 20150141

Partenariat entre différentes Associations et le Centre Social Municipal Geneviève De Gaulle Anthoiz

Rapporteur : Madame Martine LETOUBLON Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par 33 Pour
Par 1 Abstention (N. Boher)

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs, incluant la mise à disposition de locaux, annexée à la présente délibération, avec les associations suivantes :

Associations	Objet de l'association
Action Jeune	Accompagnement extra scolaire des jeunes (aide aux élèves en difficulté et activités de loisirs).
Amnesty International	Agir hors de toute considération politique, s'opposer par tous moyens appropriés à ce que des prisonniers d'opinion soient détenus sans jugement, s'opposer à l'application et à l'exécution de la peine de mort et à la torture.
AFD 78 Association Française des Diabétiques des Yvelines	Apporter une assistance morale. Diffuser une information sur la recherche médicale, l'évolution des traitements et du matériel auprès des professionnels et du public.
APAJH Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés	L'APAJH est concernée par tous les types de handicaps et leur évolution, quels que soient l'âge de la personne, la nature de son handicap (moteur, mental, sensoriel, poly-handicap). Elle répond à une partie des besoins identifiés, avec ses établissements en externat et en internat et ses

	services.
APEDYS Association de Parents d' Enfants Dyslexiques	Défendre les intérêts matériels et moraux des familles et plus spécifiquement de venir en aide aux enfants et aux adultes en difficulté d'apprentissage du langage écrit et oral ou apparent.
CYM Centre Yvelines Médiation	Conseils dans tous les domaines du droit et de la vie courante (famille, voisinage, logement, immobilier, consommation). Un professionnel de la médiation aide les personnes à restaurer la communication et à faciliter la recherche d'une solution concertée.
DMF Dyspraxique Mais Fantastique	Rassembler, informer et aider toutes les familles touchées par la dyspraxie. Aider les enfants concernés à mieux grandir, les jeunes adultes à mieux s'insérer dans la vie professionnelle et aider les professionnels de l'enfance et de la santé à mieux comprendre et accompagner les enfants dyspraxiques.
Enfants Phares	Apporter aux familles, dont un enfant est polyhandicapé, son soutien financier, matériel et humain pour l'organisation de services et activités qui ne relèvent pas directement des missions d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, rechercher des mécénats.
LLL Rpa La Leche League Réseau Pour l'Allaitement	Aider la mère à apprendre à allaiter son bébé ; encourager un bon maternage à travers l'allaitement ; promouvoir une meilleure compréhension des valeurs représentées par l'allaitement, le rôle des parents, l'accouchement et autres sujets s'y rapportant.
Les Restaurants du Cœur Relais du Cœur	Aider et apporter sur le territoire des Yvelines une assistance bénévole aux personnes en difficultés, notamment dans le domaine alimentaire, par la distribution de denrées, en effectuant toute action qui contribue à réinsérer les personnes dans la vie sociale et économique, et d'une manière générale, par toute action contre la pauvreté.
Locataires en action	Défendre les droits des locataires, promouvoir la vie des quartiers.
Entraide Protestante - Parole et Vie	Apporter une aide aux personnes précarisées ; mener des activités de loisirs et éducatives.
Secours Catholique	Apporter partout où le besoin s'en fera sentir, tout secours et toute aide directe ou indirecte, morale ou matérielle, quelles que soient les opinions philosophiques ou religieuses des bénéficiaires.
UAMLE Union des Assistantes Maternelles Libres d'Elancourt	Favoriser l'évolution des rapports humains entre les assistantes maternelles libres par des animations, formations et échanges, favoriser l'éveil, l'éducation et les loisirs des enfants, travailler en partenariat avec la PMI.
UNAFAM Union Nationale des Amis et	Accueillir et Ecouter des familles confrontées à la maladie psychique d'un proche, proposer des solutions

Familles de Malades Psychiques	personnalisées, permettre de s'exprimer grâce aux groupes de paroles et stage profamille, défendre leurs intérêts et aider la personne en souffrance psychique.
Maison du Langage	L'association propose des actions innovantes pour accompagner les familles en difficulté avec leur enfant souffrant de troubles du langage et apprentissages comme les Ateliers Parents.
Lions Club Elancourt Aqualina	Les membres de cette association humaniste ont choisi de mettre une part de leur temps et de leur savoir faire au service des habitants d'Elancourt en participant activement à la recherche de moyens et en proposant des actions de solidarité.

Article 2 : **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Social

13 - 20150142

Partenariat avec l'Association ALPHA PLUS

Rapporteur : Madame Martine LETOUBLON Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité** (C. Pigeat ne participe pas au vote)

Par 32 Pour
Par 1 Contre (N. Boher)

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs, incluant la mise à disposition de locaux et applicable à l'ensemble des associations partenaires du Centre Social Municipal, avec l'association ALPHA PLUS.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Social

14 - 20150143

Partenariat avec l'Association ELANSEP

Rapporteur : Madame Martine LETOUBLON Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 33 votants (M. Lourier ne participe pas au vote),

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs, applicable à l'ensemble des associations partenaires du Centre Social Municipal et incluant la mise à disposition de locaux, avec l'association ELANSEP.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Social

15 - 20150144

Subvention de fonctionnement à ELANSEP partenaire du Centre Social Municipal

Rapporteur : Madame Martine LETOUBLON Maire Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 euros (cent cinquante euros) à l'association ELANSEP dont l'objet est de briser l'isolement des personnes atteintes de scléroses en plaques et de leurs familles de relayer les informations sur la sclérose en plaque et d'organiser des moments conviviaux.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de commune.

Service Environnement

16 - 20150145

Convention de collecte du Textile, Linge de maison, Chaussures (TLC) et maroquinerie

Rapporteur : Monsieur Gilbert REYNAUD Conseiller Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	33	Pour
Par	1	Abstention (N. Boher)

Article 1 **APPROUVE** la convention de mise à disposition de conteneurs pour la collecte et le traitement des TLC et maroquinerie, à intervenir avec la société RecyTextile, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 **PRECISE** que les prestations (mise à disposition, entretien et réparation de conteneurs, collecte et traitement du textile) sont assurées à titre gratuit et sont donc sans incidence financière sur le budget en cours.

Interventions :

P. Devarieux dit qu'il serait intéressant de faire la publicité de ce genre de choses dans le Bulletin Municipal « Elancourt Magazine » car beaucoup de personnes ignorent ces points de collecte.

G. Reynaud répond qu'un article est effectivement prévu.

M. Besseau informe qu'il existe aussi d'autres initiatives, d'ordre privé, sur d'autres parkings qui n'appartiennent pas à la ville. Il demande qu'une liste de tous les points de collecte sur Elancourt, publics et privés, soit publiée dans un prochain numéro « d'Elancourt Magazine ».

J.M. Fourgous demande si une partie des vêtements est détruite et une autre partie redistribuée.

G. Reynaud informe J.M. Fourgous que RecyTextile recycle tous les vêtements.

Service Environnement

17 - 20150146

Contrat d'amélioration de la collecte avec Eco-Emballage

Rapporteur : Monsieur Gilbert REYNAUD Conseiller Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	33	Pour
Par	1	Abstention (N. Boher)

Article 1 **APPROUVE** le Contrat d'Amélioration de la Collecte avec la Société Eco-Emballages – dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 **DIT** le contrat est conclu pour la période de réalisation du plan d'actions planifié par Eco-Emballages qui devra être achevé au 31 décembre 2016.

Article 3 **PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement courant et suivants.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Denis LEMARCHAND
Secrétaire de séance

Jean-Michel FOURGOUS
Maire d'Elancourt